

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017
CONVOCATION DU 30 AOUT 2017

PRÉSIDENTE : MME LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2017-15-01

RESEAU NUMERIQUE D'INITIATIVE PUBLIQUE DE LA SEINE-MARITIME :
ATTRIBUTION D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 mars 2016,

Vu la délibération du Comité Syndical du 10 mars 2016 validant le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau d'initiative publique de la Seine-Maritime et portant lancement d'une consultation publique,

Vu le règlement de la consultation relative à la délégation de service public,

Vu le rapport n°2017-15-01 de Madame la Présidente exposant les motifs du choix du délégataire proposé et les caractéristiques des services que doit assurer le délégataire,

Vu le projet de contrat portant délégation de service public,

Considérant que la consultation lancée en mars 2016, en application des articles L.1411-1 et suivants du CGCT et des dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et de son décret d'application, a conduit successivement à :

- L'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence dans le JOUE, le BOAMP et le Moniteur des Travaux Publics, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 10 mai 2016
- L'ouverture et l'enregistrement des candidatures le 12 mai 2016 par la Commission de Délégation des Services Publics
- L'agrément des candidatures des sociétés ALTITUDE Infrastructures, ORANGE, TUTOR, COVAGE, AXIONE, TDF Fibre, et SFR Collectivités par la Commission de Délégation des Services Publics le 14 juin 2016
- L'envoi des dossiers de consultation à l'ensemble des candidats admis à présenter une offre par courrier adressé le 29 juin 2016
- L'ouverture et l'enregistrement des offres des sociétés ALTITUDE Infrastructures, ORANGE, COVAGE, TDF Fibre, et SFR Collectivités par la Commission de Délégation des Services Publics lors de sa séance du 22 septembre 2016
- L'avis de la Commission de Délégation des Services Publics du 14 novembre 2016 invitant l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public à engager librement toute discussion utile avec les candidats ayant présenté une offre,
- Des négociations de l'exécutif avec les candidats lors de trois séries d'auditions,

Considérant que chaque membre du Comité Syndical a reçu un rapport analysant les offres des candidats admis à concourir et justifiant de considérer l'offre de la société SFR Collectivités comme étant la plus économiquement avantageuse, eu égard aux critères énoncés au règlement de la consultation et rappelé ci-dessous :

- ✓ La pertinence et la cohérence de la stratégie commerciale proposée vis-à-vis des Usagers du Réseau et Moyens associés pour la mettre en œuvre,
- ✓ La maîtrise des processus techniques d'exploitation (en particulier du Raccordement final) et des interactions opérationnelles avec les Usagers du Réseau (en particulier en matière de système d'information), la stratégie proposée pour faciliter la prise en charge du réseau, sa mise en exploitation, ainsi que la nature et les niveaux des indicateurs de performance et pénalités associées,
- ✓ La cohérence comptable et économique du plan d'affaires prévisionnel, les moyens financiers apportés à son appui, ainsi que le montant proposé et les modalités de versement pour les redevances d'usage et pour frais de contrôle, et le montant et les modalités de versement de l'éventuelle subvention que le Délégué demanderait

Considérant que le quorum est atteint,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve le choix de la société SFR Collectivités en qualité d'attributaire de la délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du réseau d'initiative publique de la Seine-Maritime pour une durée de 18 ans,
- Approuve le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes joints à la présente délibération,
- Autorise Madame la Présidente à signer le projet de contrat de délégation de service public et tout acte administratif y afférent.
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ladite convention de délégation de service public.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200045060-20170915-2017-15-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2017

Affiché le : **26 SEP. 2017**

